CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Case FRC 3283

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 15 nivôse, l'an sixième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Législateurs,

Aujourd'hui 15 nivôse, et à l'heure même à laquelle le Directoire exécutif vous adresse ce message, les administrateurs municipaux, les juges-de-paix, les commissaires du Directoire et les préposés des douanes procèdent, dans tous les chefs-lieux de département,

4 I 71

dans tous les ports et dans toutes les principales communes de la République, à la saisie des marchandises anglaises existantes en France, ou introduites sur son territoire en contravention de la loi du 10 brumaire an 5.

Tel est le premier acte par lequel, lorsque la paix est donnée au continent, la guerre déclarée depuis long-temps à l'Angleterre va prendre enfin le véritable caractère qui lui convient. Les Français ne souffriront pas qu'une puissance qui cherche à fonder sa prospérité sur le malheur des autres nations, à élever son commerce sur la ruine de celui des autres peuples, et qui, aspirant à la domination des mers, veut introduire par-tout les objets manufacturés dans ses fabriques, et ne rien recevoir de l'industrie étrangère, jouisse plus long-temps du fruit de ses coupables spéculations.

Le gouvernement anglais a soudoyé pendant la guerre, avec le produit de ses fabriques, les forces coalisées. Il a violé tous les principes du droit des gens, afin d'entraver les relations des puissances neutres; il a fait saisir les vivres, les grains, les denrées qu'il croyoit destinées pour la France; il a déclaré contre-bande tout ce qu'il pensoit pouvoir être utile à la République; il a voulu l'affamer; tous les citoyens demandent à en tirer vengeance.

Lorsqu'il a eu à craindre la prise des bâtimens navigans sous son pavillon, il a corrompu les capitaines étrangers, pour les engager à prendre sur leurs bords les marchandises anglaises, et les introduire ainsi, par ruse, par fraude ou autrement, dans les autres États, et notamment dans la République française.

Les puissances neutres auroient dû s'appercevoir que, par cette conduite, leurs commerçans prenoient part à la guerre, et qu'ils prêtoient secours à l'une des puissances belligérantes. On sert un parti, autant lorsqu'on lui procure le moyen d'augmenter ses forces, que lorsqu'on se réunit à celles qu'il a. Les puissances neutres

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

auroient dû s'appercevoir que l'Angleterre, en arrêtant les navires des autres puissances, chargés dans leurs ports respectifs, et destinés pour la France; en ne laissant circuler que les objets provenans de ses fabriques, visoit à un commerce exclusif, et qu'il falloit poursuivre la réparation d'un pareil attentat.

L'ordonnance de la marine et le réglement de 1704 ont déclaré de bonne prise les navires et les chargemens sur lesquels il se trouve des marchandises appartenantes aux ennemis. Ces dispositions doivent être étendues, l'intérêt de l'Europe le sollicite.

Le Directoire exécutif pense qu'il est nécessaire, qu'il est urgent de rendre une loi qui déclare que l'état des navires, en ce qui concerne leur qualité de neutres ou d'ennemis, sera déterminé par leur cargaison, et que la cargaison ne sera plus couverte par le pavillon; en conséquence, que tout bâtiment trouvé en mer, ayant à son bord des denrées ou marchandises anglaises pour sa cargaison en tout ou en partie, sera déclaré de bonne prise, quel que soit le propriétaire de ces denrées ou marchandises, qui seront réputées contrebande, par ce seul fait qu'elles proviennent de l'Angleterre ou de ses possessions.

Il seroit utile de déclarer en même temps qu'excepté le cas de relâche forcée, les ports de la République seront fermés à tous les navires étrangers qui, dans le cours de leur traversée, seront entrés dans ceux de l'Angleterre.

Le Directoire exécutif vous demande, citoyens représentans, d'adopter ces mesures; aucune puissance neutre ou alliée ne pourra se méprendre sur leur objet, ni s'en plaindre, à moins qu'elle ne fût déja livrée à l'Angleterre. L'effet infaillible de la mesure est de faire valoir le produit de leur sol et de leur industrie, d'accroître la prospérité de leur commerce, de faire repousser tout

ce qui vient de l'Angleterre, et d'influer essentiellement sur la fin de la guerre.

Tels sont les motifs qui engagent le Directoire exécutif à vous inviter, citoyens représentans, à prendre l'objet de ce message dans la plus prompte considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, P. BARRAS.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse an 6.